



M. Scotto d'Abusco excuse M^{me} Brisset puis présente la délégation et les quatre missions fondamentales de l'institution :

- accueil des cas individuels sur saisine directe ;
- identification des problématiques collectives ;
- propositions d'amélioration aux plans législatif et réglementaire ;

- promotion des droits de l'enfant.

Ph. Guittet présente la délégation et décrit brièvement le SNPDEN, sa représentativité, son fonctionnement ; il indique que le SNPDEN n'a pas encore formalisé de position sur la question mais que cette première rencontre permettra d'émettre un certain nombre de pistes de

réflexion. Le débat qui suit fait émerger constats et observations.

M. Scotto d'Abusco reprendra contact fin novembre avec le SNPDEN, le thème du prochain rapport annuel que la Défenseure des enfants rendra en novembre 2003 portant sur le droit global de l'enfant à l'éducation.

J.Presse

Le 19 septembre 2002
JPresse :
F. Delaire et
N. Jourdy

SNPDEN :
Ph. Guittet,
Ph. Tournier,
F. Ould Sidi Fall,
M. Jacquemard.

En préambule, le SNPDEN rappelle son soutien complet au Proviseur de Henri IV mis en cause dans l'affaire « Ravailiac ». Ph. Guittet insiste sur les cadres légaux et réglementaires dans lesquels la presse lycéenne évolue. Le SNPDEN réfléchit à la reprise de sa participa-

tion — interrompue lors de l'affaire « Ravailiac » - à l'Observatoire. Il participera en outre au débat proposé par JPresse pour le Salon de l'Éducation : « Quelles limites à l'expression lycéenne ? Les Proviseurs face aux journaux lycéens. »

F. O. S. F.

Le SN

Le 30 août

à propos

« Plusieurs personnels de direction stagiaires sont nouvellement affectés en dehors de leur académie où leur conjoint, enseignant, reste nommé.

Cela crée des situations extrêmement difficiles, les déci-

Le projet de note de service relative à l'accompagnement du livret et des journées de l'engagement :

[...] Il nous paraît tout à fait intéressant de susciter l'engagement des jeunes et de leur fournir les informations nécessaires à ces démarches. La diffusion d'un « livret de l'engagement » et la mise en place du site Internet vont dans ce sens et nos établissements peuvent utilement assurer ces relais.

En revanche, l'organisation d'une journée de l'engagement telle qu'elle nous est proposée nous semble beaucoup plus problématique. Ce type d'initiative (journée ou semaine à thème) pour laquelle nous sommes régulièrement sollicités, imposée en dehors de toute réflexion dans le cadre du projet d'établissement et ignorant les actions menées ici et là dans ce domaine n'est pas de nature à mobiliser les équipes pédagogiques.

On peut d'ailleurs s'interroger sur l'efficacité de telles actions ponctuelles par rapport aux objectifs poursuivis.

Cette journée de l'engagement est-elle prévue comme étant banalisée ? En ce cas, ne serait-il pas regrettable de supprimer des heures de cours ? Le texte reste muet à ce sujet.

Ces actions parachutées ne peuvent qu'alourdir les conditions d'exercice de notre métier. En outre, la venue dans nos établissements

PDEN écrit...

2002, au Directeur de Cabinet, à Mme Gille, Directrice de la DPATE et à M. Pierre-Yves DUWOYE, Directeur de la DPE, de la situation de certains personnels de direction stagiaires

sions devant être prises dans un temps très court et le couple n'ayant parfois plus de résidence dans l'académie d'origine.

Les démarches entreprises auprès des deux rectorats, pour permettre à

l'enseignant de rejoindre l'académie d'accueil de son conjoint personnel de direction, sont jusqu'à présent restées vaines. Les réponses données par les rectorats font parfois état d'une opposition de la DPE.

Cette situation nous apparaît être en contradiction avec la mobilité attendue des personnels de direction.

Aussi, nous demandons que les quelques cas qui subsistent et que les intéressés ont portés à la connaissance des

directions concernées, DPATE et DPE, soient résolus et que la circulaire de mutations des enseignants pour 2003 prenne en compte ce cas de figure.

Je vous prie de bien vouloir agréer... »

Le SNPDEN a réagi sur plusieurs projets de textes

d'associations locales dans le cadre d'une « porte ouverte » engage lourdement notre responsabilité sans que nous ayons toujours les moyens de contrôle du respect des principes de laïcité et de neutralité de ces associations.

La lourdeur de cette note de service et l'abondance de détails sur la mise en place du dispositif laissent penser que les déclarations des cabinets des ministres sur la nécessité de recentrer sur l'essentiel les textes en direction des établissements ne trouvent pas encore de concrétisation.

Ainsi un « correspondant engagement » est-il bien nécessaire ? Les formes et le calendrier de la sensibilisation à l'engagement ne pourraient-ils relever de l'autonomie de l'établissement ? [...]

Projet de note de service concernant les mutations des personnels de direction

[...] Nous enregistrons avec satisfaction la prise en compte de plusieurs de nos revendications syndicales, comme la possibilité de formuler davantage de vœux, ou encore le rappel des priorités que nous partageons (collègues en ZEP, collègues en établissements déclassés), ou enfin une durée d'inscription sur internet convenable (quatre semaines).

Nous prenons également bonne note de votre volonté de recueillir dès juin 2003 les intentions de par-

ticipation au mouvement 2004. Cette démarche correspond à de fortes attentes syndicales, et constitue une première étape pour modifier les modalités des procédures de mutations. Nous l'approuvons donc en tant que telle.

Cependant le SNPDEN s'inquiète de la rédaction du passage concernant les collègues « tenus de participer à cette campagne de mutation ». En effet, aucune allusion n'est faite à une possibilité de dérogation pourtant explicitement prévue à l'article 22 du statut du 11 décembre 2001. Le SNPDEN rappelle que s'il est favorable à une mobilité organisée qui profite aux personnels ainsi qu'au service public, il ne saurait accepter une mobilité couperet qui ne tiendrait aucunement compte des situations personnelles [...]

Les ateliers relais

[...] Le souci de prendre en charge la grande difficulté scolaire et de faire face au risque de déscolarisation nous semble primordial et la démarche partenariale prévue par le document qui nous est proposé paraît digne d'intérêt.

Mais le dispositif des ateliers relais nous semble très proche de celui des classes relais, au moins dans ses objectifs et ses principes. On peut également dans le cadre des classes relais établir des conventions avec des associations. Certes, l'attribution de moyens est parfois difficile à

obtenir. Mais, peut-être aurait-il été possible de remédier à ces difficultés sans ajout de textes supplémentaires ?

La convention associe le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche à trois associations dont l'engagement est reconnu par tous. Si le principe paraît intéressant, il importe de veiller à ce que des associations, quelles que soient les qualités dont elles ont fait preuve, ne puissent à terme, offrir une alternative à la scolarité obligatoire. Les activités péri éducatives ne sauraient se confondre avec la scolarisation. Les ateliers relais comme les classes relais doivent rester « sous l'autorité du chef d'établissement et des autorités académiques ».

Il nous semblerait également essentiel de mentionner dans la convention cadre elle-même, et pas seulement dans les conventions locales, la nécessaire mise en cohérence de tous les dispositifs de protection de la jeunesse. Combien de fois n'avons nous pas découvert tardivement dans nos établissements que tel ou tel collégien était suivi par un éducateur sans que son établissement scolaire en ait été prévenu ?

En ce qui concerne le cahier des charges, le rôle et les responsabilités du chef d'établissement de l'établissement de rattachement apparaissent imprécis. Les associations mettent à disposition de l'atelier, comme le prévoit la

convention cadre, « des personnels, des locaux et leur savoir-faire en matière de formation et d'animation », mais aucune garantie concernant la conformité des locaux ou la qualification des personnels n'est mentionnée. Un additif est nécessaire car le chef d'établissement de rattachement ne saurait assumer la responsabilité de tout ce qu'il n'a pas les moyens de contrôler dans le dispositif. Il faut en particulier éviter de recourir à un dispositif de gestion des personnels qui s'apparenterait à celui des aides éducateurs (spécialement celui de leur gestion dans le premier degré).

La question des moyens de fonctionnement est également évoquée : « les dépenses affectées au fonctionnement du dispositif ne sauraient être supportées par le seul établissement de rattachement... ». Il est impératif que la dotation nécessaire au fonctionnement des ateliers relais soit attribuée en moyens supplémentaires (ressources humaines et moyens financiers) et non imputée sur les ressources des établissements concernés, mutualisation ou pas. [...]

Le projet de circulaire relative au service des CPE

[...] Sur le fond, il ne saurait être question pour le SNPDEN de se prononcer sur les négociations menées avec les syndicats représentatifs des personnels et qui ont abouti au présent objet. Il est

cependant, dans ce cadre, de son devoir syndical :

- de demander au ministère de dire avec clarté et précision qui doit accomplir les tâches qui ne peuvent plus être effectuées par ces personnels ;
- de rappeler que le service public ne saurait subir négativement les avancées catégorielles ;
- de refuser que ces tâches soient reportées sur d'autres personnels et notamment les personnels de direction.

Ainsi, sans effectuer l'exégèse de ce projet, nous pouvons considérer que par bien des aspects ce projet de texte ne satisfait à aucun de ces trois principes.

Un exemple : dans les lycées, la semaine S +2 est largement consacrée, après les résultats du baccalauréat à l'accueil, l'information et l'inscription des élèves. Cela nous semble relever des missions du CPE. La circulaire ne prévoit pas leur présence à ce moment là.

D'un point de vue technique, la durée de la semaine de travail,

telle que définie dans la circulaire, peut être la somme de nombreux conflits dans les établissements. On ne parvient à 35 heures que si on retranche 5 fois la pose de 20 minutes, donc si le CPE travaille 5 jours (à plus de 6 heures) dans la semaine, qu'en est-il pour un service :

- de 4 jours ? 35 h 20 ?
 - de 3 jours ? 35 h 40 ?
 - d'un CPE en CFA ? La moitié de 36 h 40 moins les pauses de 20 minutes ?
- Enfin, une formulation de la circulaire concernant les

astreintes nous apparaît tout à fait inacceptable : « [...] comme tous les personnels placés dans cette situation — logés par nécessité absolue de service — sont soumis à des périodes d'astreintes ». Les personnels de direction sont dans cette situation. Ils n'ont à aucun moment été associés à la rédaction d'un texte sur les astreintes. La négociation concernant leur ARTT reste à venir. Le SNPDEN récuse donc absolument cette formulation. [...]

Le 13 septembre 2002, à MM. FERRY, ministre de l'Éducation nationale et DARCOS, ministre délégué à l'enseignement scolaire sur les projets de décentralisation

« La situation des personnels de direction, au carrefour de la déconcentration et de la décentralisation territoriale, fait qu'ils sont éminemment concernés par le débat qui s'ouvre sur une deuxième phase de la décentralisation.

Cette nouvelle problématique abordée par une méthode expérimentale posera de redou-

tables problèmes de droits à l'ordonnateur et au gestionnaire des personnels.

Toute mesure, fût-elle expérimentale, risque de positionner en des termes nouveaux la relation entre le représentant de l'état et la tutelle territoriale.

Enfin, le respect du principe d'égalité, d'unicité de l'offre de

formation sur l'ensemble du territoire, en conservant aux diplômés et aux certifications leur caractère national, fixe le cadre et les limites d'évolution du service public national d'éducation.

Au moment où le Premier ministre reçoit le 24 septembre les recteurs et inspecteurs d'académie, il apparaît

légitime de souhaiter que notre ministre consulte le syndicat représentatif des personnels de direction.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter une audience pour une délégation du SNPDEN, afin de vous exposer la réflexion de notre syndicat sur cette importante question. »

Le 20 septembre 2002, à M. Boissinot, directeur de cabinet sur la gestion des fonds sociaux

« Une information me parvient de différentes académies faisant état de difficultés rencontrées par les personnels de direction pour la gestion des

fonds sociaux collégiens, lycéens et restauration scolaire.

Les rectorats ne seraient pas en mesure de verser aux établissements les moyens

nécessaires au fonctionnement de ces structures pour le 4^e trimestre 2002.

Je souhaite connaître si ce retard a un caractère pure-

ment technique ou s'il est dû à une évolution de la politique ministérielle en matière de fonds sociaux. »

Le 24 septembre 2002, à M. Ferry, ministre de l'Éducation nationale sur les conditions d'exercice du métier de personnel de direction

« Les engagements pris lors des précédentes rencontres avec les différentes directions du Ministère de l'Éducation nationale n'ont pas trouvé à ce jour de concrétisation.

La persistance, malgré nos multiples demandes, d'absence de réponses ou de prises de positions ministérielles dans le domaine des conditions d'exercice du métier de personnel de direction ne manque pas d'être considérée par notre organisation syndicale comme un déficit

de confiance à l'égard des personnels que nous représentons.

Comment pourrait-il en être autrement, quand la mise en place de l'ARTT, actée pour les IATOS, les infirmières, les CPE est, pour les personnels de direction, toujours différée ?

Comment pourrait-il en être autrement, quand le projet de nouvelle circulaire sur les services de vacances n'est toujours pas mis en concertation, alors que de multiples interrogations ne manquent pas d'ap-

paraître dans l'organisation du service public d'éducation ?

Comment pourrait-il en être autrement, quand les instances hiérarchiques (recteur et IA) et les tutelles (conseils général et régional) exercent des pressions sur les chefs d'établissement à propos de la mise en œuvre des « astreintes et du gardiennage des locaux » dont le cadre actuel demeure aussi disparate et aléatoire que fantaisiste ?

Comment pourrait-il en être autrement, quand la réflexion

sur la formation des personnels de direction stagiaires reste lettre morte alors que le rapport annuel de l'IGEN stigmatise une fois de plus des manquements majeurs dans cette formation ?

Nous sollicitons une audience dans des délais rapprochés afin d'être en mesure d'évoquer ces différents points et de parvenir rapidement à des avancées concrètes très attendues par l'ensemble des personnels de direction. »